

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2015

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Maire -, Mesdames ALBERT, ANTONIO, DOMINGO, Messieurs HUAU, MONNAUX, RAYMOND, RODRIGUEZ, SOUBREVIE, CLAUSTRE, DAVI

Procuration : Madame BAUDINIÈRE à Madame ANTONIO,
Monsieur COMBES à Monsieur TURLAN
Madame LARTIGUE à Monsieur CLAUSTRE

Excusés : Madame MORANT

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h05.

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du Conseil Municipal du 30 juin 2015

Vote : A l'unanimité

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour.
- Mise à jour du schéma communal d'assainissement

Vote : A l'unanimité

- Etude sur les modalités de retrait de la commune de GIROUSSENS de la CORA

Vote : A l'unanimité

Programme de travaux de voirie 2015 et demande de subvention au Conseil Départemental

21h12 : Arrivée de Madame ALBERT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

- Lors du conseil municipal du 17 Septembre 2014 a été voté :
 - le programme de travaux de voirie et de demande de subventions au Conseil Général (FDT travaux de voirie d'intérêts local 2014)
⇒ Subvention accordée de 12765 €
 - le Fonds de solidarité en faveur des collectivités sinistrées lors des intempéries des 30 et 31 Mai 2013
⇒ Subvention accordée de 6287 €
 - la demande de subventions au Conseil Général dans le cadre de l'aide à la réfection des dégâts sur voies communales consécutifs aux intempéries subies le 30 et 31 Mai 2013
⇒ Subvention accordée de 2549,80 €

- Lors du conseil municipal du 27 Mai 2015, l'entreprise ROSSONI a été retenue pour le marché à bons de commandes voirie/assainissement de la commune.

Monsieur le Maire présente donc le programme de travaux définitif de voirie 2015 établi, à partir des propositions exprimées par la commission Travaux et à partir de l'offre faite par l'entreprise ROSSONI, à savoir :

N° BC	Désignation	TOTAL H.T
1	(1) Chemin de la céramique (y compris trottoir)	2785,70
4	(21) Voie Communale n° 11 Le Ravan : Confortement de talus	2295,75
5	Bordes : Reprofilage du talus et fossé : 120 ml	2304,00
6	(17) Chemin de la Picougne	3205,10
7	(14) Voie Communale n° 3 Le Rivatel : 370 * 3,40	10654,60
8	(4) Voie Communale n° 9 Le Rigou : 263,00 * 3,20	5278,70
9	(5) Voie Communale n° 9 La Jordane : 410,00 * 3,00	11240,50
10	(6) Voie Communale n° 1 Las Cases : 350,00 * 3,00	8295,00
11	(7) Voie Communale n° 1 La Nauze : 225,00 * 3,00	4152,75
12	(8) Voies Communales n° 7 et 9 Las Cases : 65,00 * 4,00	2001,00
13	(9) Voie Communale Bonlouy : 40,00 * 4	1242,00
	TOTAL GENERAL <i>Soit TTC</i>	53455,10 64146,12

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années, le département attribue une aide annuelle à la réfection des routes communales pour chaque canton.

Cette aide, est répartie par les conseillers Généraux en fonction de critères qu'ils choisissent librement et proposent aux Maires de communes de moins de 2 000 habitants du canton.

En effet, seules les plus petites communes peuvent bénéficier de cette subvention. L'aide moyenne attribuée à GIROUSSENS ces dernières années était de 6 500 €. Les nouveaux Conseillers Départementaux ont travaillé sur la répartition de la nouvelle enveloppe 2015 et proposent 21 429 € pour GIROUSSENS.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux pour un montant de 53455,10 € H.T
- Sollicite une subvention au conseil départemental au titre du FDT aide à la voirie d'intérêt local
- A inscrit au budget communal 2015 la part contributive de la commune

Vote : A l'unanimité

Extension du réseau d'assainissement lieu-dit « Combagnères Hautes »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2015 Assainissement prévoit l'extension du réseau Assainissement (OP n° 123) à hauteur de 39000 € T.T.C.

Lors du conseil municipal du 27 Mai 2015, l'entreprise ROSSONI a été retenue pour le marché à bons de commandes voirie/assainissement de la commune.

Monsieur le Maire présente donc le coût définitif des travaux d'extension du réseau d'assainissement établi à partir de l'offre faite par l'entreprise ROSSONI, à savoir : 30 551.70 € H.T. soit 36 662.04 € T.T.C.

Monsieur le Maire ajoute que ses travaux peuvent être subventionnés par le département du Tarn et l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux pour un montant de 30 551.70 € H.T
- Sollicite une subvention au département du Tarn et à l'agence de l'eau Adour Garonne
- A inscrit au budget communal assainissement 2015 la part contributive de la commune

Vote : A l'unanimité

Mise à jour du schéma communal d'assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a pris contact auprès des services du Conseil Départemental du Tarn afin de commencer à préparer les dossiers de demande de subvention pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement.

D'après les renseignements obtenus, il s'avère que les subventions que peuvent attribuer Le Département et l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont soumises à deux conditions :

- Que la capacité de la station soit suffisante pour contenir les rejets d'eau usée des nouvelles habitations qui pourront s'y brancher suite à l'extension du réseau ; la station a une capacité de 400 équivalent habitant, et actuellement environ une centaine de maison sont branchées.
- Que l'extension soit située dans la zone prévue au schéma d'assainissement. Or l'étude de ce zonage fait apparaître que le schéma d'assainissement date de 2002, et n'a pas été revu en 2011 lors de la construction du réseau d'assainissement et de la station de traitement des eaux usées. Il apparaît donc que le schéma actuel ne prévoit pas d'extension possible, et que celle prévue à l'impasse des Combagnères haute n'est pas intégrée, ni aucune autre d'ailleurs.

Les aides du Conseil départemental ainsi que de l'Agence de l'Eau pour cette extension seraient d'environ 10 000 € à 14 000 € sur un total de travaux de 30 551.70 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de lancer le projet de révision du schéma communal d'assainissement afin d'intégrer l'extension prévue mais également de prendre en compte les modifications qui seront apportées suite à la mise en place du PLU. En effet, de nouvelles zones constructibles seront ouvertes, principalement dans le centre du village et il convient, pour être en cohérence avec ces zones constructibles, de les prévoir dans le nouveau zonage d'assainissement collectif.

Ce travail nécessite une étude par un bureau spécialisé, qu'il conviendra de retenir après une mise en concurrence, et de lancer une procédure d'enquête publique. Cette démarche prend en général 6 mois.

L'étude est financée par le Département et l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 à 80%.

Il conviendra également d'inscrire cette nouvelle dépense dans le budget qui fera l'objet d'une Délibération Modificative en septembre.

Monsieur le Maire propose donc :

- De lancer la révision du schéma d'assainissement
- De lancer une procédure de mise en concurrence pour retenir un bureau d'étude
- De demander des subventions au Département et à l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette modification de schéma du réseau d'assainissement

Vote : A l'unanimité

Ancien réfectoire : Fixation du montant de la redevance pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission « vie associative ». A titre de repère, l'ancien local de la poste est loué à Madame GARGUILO pour un montant de 150 € par mois pour 5 jours par semaine. La commission propose donc de fixer le montant de cette redevance qui sera dû par Madame VILLAR qui va l'utiliser 4 après-midi par semaine, soit 2 jours, à 60 € par mois hors charges et 5 € de charges.

La convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que le règlement d'utilisation de la salle, ne sont pas encore totalement finalisés et seront proposés lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce montant de redevance.

Vote : A l'unanimité

Recrutement d'une personne en Contrat Unique d'Insertion CAE

Monsieur le Maire propose l'embauche d'une personne supplémentaire, en contrat unique d'insertion CAE, aidé par l'état à 70%, pour une durée de travail effective de 20 heures hebdomadaires afin de pallier à plusieurs besoins :

- Aide au service de 12h30 à 13h30
- Entretien de locaux en cas d'absence du personnel d'entretien
- Travaux d'entretien voirie, espaces verts, bâtiments en appui de l'équipe technique pour le reste du temps

Les horaires proposés sont les suivants :

Lundi : 12h30 – 17h30

Mardi : 12h30 – 17h30

Jeudi : 12h30 – 17h30

Vendredi : 12h30 – 17h30

L'embauche est envisagée début octobre.

Monsieur Claustre demande s'il est bien précisé, lors des embauches de ces personnes en contrat aidés, qu'il n'est pas prévu une titularisation à l'issue du contrat.

Monsieur le Maire répond que les contrats uniques d'insertion CAE permettent à des personnes privées d'emploi d'accéder à une activité et que la commune met en place systématiquement un plan de formation individualisé, dans le but de leur faciliter les recherches d'emplois à l'issue du contrat. Lors de l'entretien, cela est bien précisé aux candidats.

Vote : A l'unanimité

Reprise d'une concession du cimetière de GIROUSSENS

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal en séance du 6 février 2013 a délibéré sur la poursuite de la procédure de reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon, débutée en 2007.

Il précise que cette reprise ne peut être prononcée qu'après un délai de 3 ans suivant l'accomplissement des formalités de publicité et que durant ce délai, aucun acte d'entretien ne doit être constaté.

Il ajoute qu'a été établi le 24 juin 2015 un nouveau procès-verbal constatant que l'état d'abandon prononcé par le procès-verbal du 17 décembre 2007 n'a pas été interrompu pour la concession suivante du cimetière communal du village :

- concession quartier A N° 2 supportant un caveau famille DARNAUD
dernière date d'inhumation : plus de 10 ans

M. le maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession quartier A N°2 appartenant à Famille DARNAUD dans le cimetière communal du village, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans minimum d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

- de l'autoriser à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

- de fixer le prix de vente du caveau édifié sur la concession quartier A N°20 à 100 €.

Vote : A l'unanimité

CORA : Convention d'instruction des actes d'urbanismes et de mise à disposition des services communs

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols.

Trente ans après les premières lois de décentralisation, l'État revoit la configuration de son rôle en matière d'instruction du droit des sols en tirant les conséquences de la montée en puissance de l'intercommunalité et de la nécessaire priorisation de son intervention auprès des collectivités de petite taille. L'article 134 de la loi ALUR réserve donc la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

La CORA compte actuellement + de 10 000 habitants. Elle a donc créé un service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme qui vise à remplacer les services de l'Etat, par conventionnement avec les communes qui le souhaitent.

Ce service viendra épauler Emilie MINGUY, secrétaire de Mairie de la commune en charge plus spécifiquement de l'urbanisme.

Ce service mutualisé coûtera à la commune 3.20 € par habitant.

La convention d'instruction des actes d'urbanisme et de mise à disposition des services communs a été envoyée avec la convocation à ce conseil municipal.

Vote : A l'unanimité

Etude sur les modalités de retrait de la commune de GIROUSSENS de la CORA

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Une des principale mesure concerne particulièrement notre commune ou plus précisément notre Communauté de Communes du Rabastinois (CORA), Il s'agit du relèvement de 5 000 à 15 000 habitants de la taille démographique minimale des EPCI à fiscalité propre (Communautés de Communes), l'articulation des périmètres intercommunaux autour des bassins de vie, une nouvelle vague de réduction du nombre de syndicats (en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, des transports et de l'énergie), et la rationalisation de la carte intercommunale, avec des procédures obligatoires donnant temporairement au préfet le droit de fusionner « de force » des territoires et devant s'achever au 31 décembre 2016.

La conséquence principale de cette loi, sur notre territoire, est la disparition programmée de la CORA qui ne regroupe « que » 11 000 habitants.

Une grande partie des communes de la CORA souhaitent rejoindre la Communauté de Communes Tarn et Dadou (GAILLAC GRAULHET, LISLE SUR TARN, environ 45 000 habitants), notamment les plus importantes, Rabastens et COUFFOULEUX. Il s'agirait dans ce cas là d'une fusion des deux communautés de communes, et donc d'une reprise complète des investissements et actions réalisées par la CORA, ce qui n'aurait pas d'impact sur les communes membres.

La commune de MEZENS souhaite rejoindre la Communauté de Communes Tarn et Agout (Lavaur, Saint Sulpice la Pointe, environ 30 000 habitants). Cela ne sera

possible que si la CORA accepte son départ et si la Communauté de Communes Tarn et Agout est prête à accueillir cette petite commune.

Plusieurs questions sont aujourd'hui en débat parmi les élus locaux :

- Si une commune décide de ne pas suivre l'ensemble des communes de la CORA, quel coût cela représenterait-il ?

En effet, en simplifiant la démarche, il semble qu'elle doive rembourser tous les investissements que la CORA a effectué sur le territoire de cette commune (vestiaires du foot, aménagement de la zone d'activité des Massiès par exemple pour GIROUSSENS), ainsi que l'ensemble des sommes allouées au fonctionnement des services rendus sur cette commune (bibliothèque, Centre Céramique par exemple pour GIROUSSENS)...sans compter la quote-part des investissements réalisés sur le territoire de la CORA en totalité...

- La commune qui souhaite quitter CORA doit de toute façon rejoindre une autre communauté de communes, mais dans quelles conditions ?

- Quels sont les services rendus au public qui disparaîtront, suite à l'adhésion à cette nouvelle communauté de communes, quels sont ceux qui seront créés ?

L'ensemble des membres du conseil municipal sont conscient que notre bassin de vie correspond au territoire de la Communauté de Communes de Tarn et Agout (LAVAU, SAINT SULPICE LA POINTE) ;

La question avait été posée en 2011, lors de la dernière réforme intercommunale, mais Monsieur Claustre qui était Maire de GIROUSSENS, s'était opposé à un rapprochement de la commune avec la Communauté de Communes Tarn et Agout.

Monsieur Claustre indique qu'aujourd'hui la situation a changé et qu'il est d'accord pour étudier cette éventualité.

Monsieur le Maire indique que la commune de GIROUSSENS vient de réaliser un investissement important (groupe scolaire) et son endettement est élevé vu qu'elle commence à peine à rembourser les premières échéances. Donc elle ne pourra pas supporter un départ de la CORA trop coûteux.

Afin d'y voir plus clair, il propose de lancer une étude sur les coûts induits par un départ éventuel de la CORA, car il semble que ce soit le principal paramètre à connaître avant toute décision.

Le coût prévisionnel de cette étude est d'environ 6 000 €.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Groupe de Travail Cantine :

Madame ANTONIO informe les membres du conseil municipal que le groupe de travail cantine se réunit régulièrement pour composer les menus, en corrélation avec le plan nutrition santé 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h18.

G. TURLAN	C. ANTONIO	R. SOUBREVIE
S. DOMINGO	T. COMBES <small>(Procuration Monsieur TURLAN)</small>	A. BAUDINIÈRE <small>(Procuration Madame ANTONIO)</small>
M. RODRIGUEZ	C. RAYMOND	P. HUAU
B. ALBERT	E. MONNAUX	E. MORANT
JL. CLAUSTRE	D. LARTIGUE <small>(Procuration Monsieur CLAUSTRE)</small>	T. DAVI